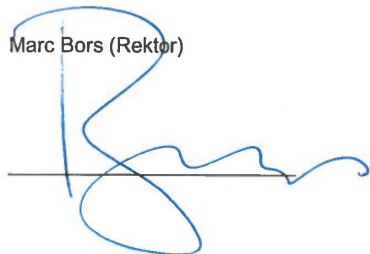


Annexe au règlement général d'études (RgFB) Bachelor of Science in Mathematics (version française)

L'annexe suivante est ajoutée au RgFB conformément à la décision de la Direction du 17.05.2022.

Brigue, le 17.05.2022

Marc Bors (Rektor)



Stéphane Pannatier (Directeur administratif)



Table des matières

Annexe 1 Liste des modules	1
Annexe 2 Ordre des modules	1
Annexe 3 Répartition du plan d'études	1
Annexe 4 Semestre d'enseignement des modules	1
Annexe 5 Durée des séances de regroupement	2
Annexe 6 Langue d'études	2
Annexe 7 Prestations d'études particulières : Séminaire, Travail de Bachelor	2
Annexe 8 Rattrapage des prestations d'études particulières	3
Annexe 9 Accès au dossier lors de démarches de recours contre l'évaluation des examens	3
Annexe 10 Procédure lors de démarches de recours contre l'évaluation des examens	4
Annexe 11 Formes d'examen et langue de l'examen	4

Annexe 1 Liste des modules

Selon art. 6 al. 2; 7 al. 2, 8 RgFB

- Module 01: Algorithmics, 10 ECTS
- Module 02: Statistics and Discrete Structures, 10 ECTS
- Module 03: Calculus I, 10 ECTS
- Module 04: Linear Algebra I, 10 ECTS
- Module 05: Calculus II, 10 ECTS
- Module 06: Linear Algebra II, 10 ECTS
- Module 07: Introduction to Complex Analysis and Functional Analysis, 8 ECTS
- Module 08: Stochastics, 6 ECTS
- Module 09: Introduction to Numerics, 6 ECTS
- Module 10: Mathematical Modelling, 8 ECTS
- Module 11: Algebra, 12 ECTS
- Module 12: Theory and Numerics of ODEs, 10 ECTS
- Module 13: Geometry or Number Theory, 10 ECTS
- Module 14: Differential Geometry, 7 ECTS
- Module 15: Topology or Theory of groups or Combinatorics, 6 ECTS
- Module 16: Optimization and Machine Learning, 7 ECTS
- Module 17: Theory and Numerics of PDEs (integrated Lab), 14 ECTS
- Module 18: Seminar on special topics, 6 ECTS
- Module 19: Elective Module from another Faculty, 10 ECTS
- Module 20: Bachelor Thesis (integrated Seminar), 10 ECTS

Annexe 2 Ordre des modules

Selon art. 7 al.3 RgFB

Dans la première partie du programme de Bachelor, les modules 1-6 doivent être suivis. Les modules 1 et 2 doivent être effectués lors du premier semestre. Les modules 3 et 4 doivent être effectués lors du deuxième semestre, et les modules 5 et 6 au cours du troisième semestre.

Les modules de la deuxième partie du programme de Bachelor doivent être suivis dans un ordre fixe en fonction des modules proposés et de la date de début choisie. Dans tous les cas, les exigences spécifiques des modules doivent être respectées. Le module 20 doit être effectué au cours des deux derniers semestres d'études.

Annexe 3 Répartition du plan d'études

Selon art. 7 al. 4 RgFB

Le plan d'études comprend deux parties ; la première avec les modules 1-6 et la deuxième avec les modules 7-20 (cf. annexe 1).

Annexe 4 Semestre d'enseignement des modules

Selon art. 8 RgFB

Les modules 1-6 sont proposés chaque semestre.

Les modules 7, 8, 9, 12, 13, 17 ne sont offerts qu'au semestre d'automne.

Les modules 10, 11, 14, 15, 16, 18, 19, ne sont offerts qu'au semestre de printemps.

Le module 20 (Bachelor-Thesis) se déroule sur deux semestres et peut être débuté au semestre de printemps ou d'automne.

Annexe 5 Durée des séances de regroupement

Selon art. 13 al. 2, 4RgFB

¹Cinq samedis par semestre sont consacrés à des séances de regroupement avec généralement 3 heures par module. Dans les semestres comportant trois modules en parallèle (7,8,9 ainsi que 14,15,16), la durée des séances de regroupement est réduite en conséquence.

²Les modules 17 et 18 contiennent des spécificités supplémentaires liées aux présences. L'information est assurée à l'avance par l'équipe enseignante.

³Le module 20 contient spécificités supplémentaires liées aux présences. L'information est assurée à l'avance par l'équipe enseignante.

⁴Les professeurs informent au début du semestre si et dans quelle mesure des séances en présences spécifiques ont lieu dans les différents modules.

Annexe 6 Langue d'études

Selon art. 10 al.4 RgFB

¹La langue d'enseignement du Bachelor of Science in Mathematics est l'anglais.

²Le module 19 se déroule dans la langue du programme d'études respectif.

³Il n'y a pas de possibilité d'obtenir le Bachelor in Mathematics en mention « bilingue » ni de suivre le cours en plusieurs langues.

Annexe 7 Prestations d'études particulières : Séminaire, Travail de Bachelor

Selon art. 16 al. 1 RgFB

1. Général

¹Au cours de leur cursus, les étudiant-e-s doivent réussir le module 18 Seminar on special topics ainsi que le module Bachelor Thesis.

²Pour participer aux modules et pouvoir passer les examens, les étudiant-e-s doivent être immatriculé-e-s et inscrit-e-s au semestre correspondant au moment du dépôt de leur travail.

³Il n'y a pas d'équivalence possible pour les modules 18 et 20 selon l'art. 21 AStudR. Les crédits des prestations d'études particulières doivent être obtenus dans le cadre du programme de Bachelor of Science in Mathematics d'UniDistance Suisse.

⁴Les travaux écrits doivent être datés et signés. En outre, ils doivent contenir la formule suivante : « *Je, soussigné-e, déclare sur l'honneur avoir rédigé le présent travail individuellement en utilisant uniquement les sources et les aides citées et que j'ai indiqué comme tels les passages extraits des sources utilisées, soit littéralement, soit en termes de contenu. Je n'ai pas soumis ce mémoire sous une forme identique ou similaire à un autre organe d'examen. Je suis d'accord pour que le document soit vérifié par un service de détection afin de détecter tout éventuel plagiat.* »

2. Séminaire – Module 18 Seminar on special topics

¹Le module 18 comprend le traitement d'un sujet mathématique, un exposé sur celui-ci et la présentation d'un travail écrit.

²Les travaux qui ne sont pas soumis à temps ne seront pas pris en considération.

³Le ou la responsable de filière établit des lignes directrices avec les détails du séminaire. Les Student Services les mettent à disposition sur la plateforme Moodle.

3. Travail de Bachelor

¹Le module 20 est généralement suivi au cours des deux derniers semestres du programme.

²Le module 20 comprend la participation réussie au séminaire intégré et la rédaction d'un travail de Bachelor en anglais.

³Avec le travail de Bachelor, les étudiant-e-s montrent qu'ils/elles sont capables de traiter et de présenter un problème mathématique sous forme écrite.

⁴Le travail de Bachelor doit être présenté au cours du semestre universitaire concerné, c'est-à-dire au plus tard le 31 janvier (SA) ou le 31 juillet (SP).

⁵Les travaux qui ne sont pas soumis à temps ne seront pas pris en considération.

⁶Le ou la responsable de filière établit des lignes directrices avec les détails du travail de Bachelor. Les Student Services les mettent à disposition sur la plateforme Moodle.

Annexe 8 Rattrapage des prestations d'études particulières

Selon art. 16 al. 3 RgFB

Séminaire

¹Lorsqu'un travail de séminaire (cf. Annexe 7, ch. 2) est jugé insatisfaisant par le ou la chargé-e de cours responsable, celui-ci doit être suivi et achevé à nouveau au semestre suivant.

Le remaniement d'un travail de séminaire insatisfaisant est exclu.

Travail de Bachelor

¹Lorsque le travail de Bachelor (cf. Annexe 7, ch. 3) est jugé insatisfaisant par le ou la chargé-e de cours responsable, ce dernier ou cette dernière doit communiquer son évaluation à l'étudiant-e par écrit et lui exposer les raisons de son échec.

²Le ou la chargé-e de cours peut, dans le cas où un travail de Bachelor est jugé insatisfaisant, octroyer à l'étudiant-e la possibilité de remanier son travail. L'étudiant-e ne dispose d'aucun droit subjectif au remaniement.

³En cas de remaniement du travail de Bachelor, l'étudiant-e se verra octroyer un délai pour effectuer ses améliorations. Celui-ci est de 30 jours et commence à courir le jour de la réception de la décision de rejet motivée.

⁴Le remaniement d'un travail de Bachelor déjà remanié au préalable est exclu.

⁵Si le travail de Bachelor est toujours jugé insuffisant après un remaniement, le module entier peut être répété une fois et un travail de Bachelor sur un nouveau sujet peut être soumis. Le résultat ainsi obtenu est final.

Annexe 9 Accès au dossier lors de démarches de recours contre l'évaluation des examens

¹Un-e étudiant-e, qui a passé un examen, a le droit à accéder au dossier, dès que l'évaluation de son examen lui a été communiquée et dans le délai de recours.

²Le droit d'accès au dossier d'examen comprend :

- a.** l'accès, sous la surveillance de l'examineur/trice, à l'original de l'examen ainsi que du protocole d'examen. L'octroi de l'accès peut être délégué par l'examineur/trice à son assistant-e.
- b.** l'accès aux données de l'examen écrit.
- c.** l'accès à la grille d'évaluation, qui informe sur le nombre de points possibles attribué à chaque question.

⁴Le droit à l'accès au dossier ne comprend pas :

- d.** l'accès aux notes de l'examineur/trice prises pendant un examen oral;
- e.** l'accès aux directives internes pour la correction de travaux écrits (p. ex. corrigés)

- f.** l'accès au dossier d'examen d'autres étudiant-e-s.

Annexe 10 Procédure lors de démarches de recours contre l'évaluation des examens

¹Un-e étudiant-e, qui n'est pas d'accord avec le résultat de l'évaluation de son examen écrit ou oral, doit, dans un délai de 30 jours dès la communication des résultats de l'examen, prendre contact avec l'examineur/trice concerné-e et avoir avec lui/elle un entretien à ce sujet. A cette occasion, l'étudiant-e fait valoir son droit d'accès au dossier.

²L'examineur/trice décide de l'endroit et des modalités de l'entretien. L'endroit et les modalités doivent être adéquats.

³Dans un délai de 30 jours suivant la tenue de l'entretien, l'étudiant-e peut faire opposition contre l'évaluation de son examinateur/trice sous forme écrite auprès de la ou du responsable de filière. L'opposition doit être motivée.

⁴ La ou le responsable de filière décide en ce qui concerne l'opposition et prend une décision dans le sens de l'art. 29 RgFB. Cette décision de la ou du responsable de filière peut être contestée par un recours auprès de la Direction selon l'art. 29 RgFB.

Annexe 11 Formes d'examen et langue de l'examen

¹Les formes d'examen admissibles sont :

- a.** Examen écrit d'une durée maximale de 120 minutes
- b.** Examen oral de 45 minutes maximum
- c.** Contrôles partiels durant le semestre (par exemple, quizz)
- d.** Travail écrit
- e.** Présentation, Conférence (éventuellement multimédia)

² La langue de l'examen est généralement l'anglais. Les examens oraux peuvent également être organisés en allemand ou en français avec l'accord de toutes les parties. Il n'y a pas de droit à une version allemande ou française d'un examen.